

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2021

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15**

**Date de la convocation : 09 mars 2021**

L'an Deux Mil vingt et un,

Et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au vu du contexte particulier de gestion de la crise sanitaire, dans la salle polyvalente, à huis clos sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

**Présents** : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Yannick COITE – Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT – Fanny VACHON – André AUROUX – Thierry FANAUD – Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Loïc MORDAN

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Paméla ETIENNE à Thierry FANAUD– Julien DELUDET à Franck PAJOT

**Secrétaire de séance** : Martine GACON

---

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Plan de financement actualisé aménagement du Centre Bourg,
- Purificateur d'air cantine scolaire,
- Division parcelle AC302 en vue d'une vente.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021**

Le compte rendu de la séance du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2 – AVENANT AU BAIL DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 2020 (D2020-047), un bail (concession administrative) a été signé avec Monsieur Thierry BESSAGUET, gérant de la SARL BESSAGUET Thierry pour le commerce de dépôt de pains, situé 4 route de Montluçon à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2020.

Cependant, l'Indice du Coût de la Construction (ICC) ne fait plus partie des indices proposés comme indice de référence pour un bail commercial.

Il propose alors de prendre un avenant pour une révision annuelle au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année (date anniversaire) selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) avec un indice de référence T1 2020 : 116,23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la concession administrative avec Monsieur Thierry BESSAGUET, gérant de la SARL BESSAGUET Thierry, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **3 – TRANSFERT DE LA SOCIÉTÉ COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE A LA SOCIÉTÉ COLAS**

#### **FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'entreprise COLAS a été retenue dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée pour l'aménagement de la RD745, pour le lot 1, Terrassement, voirie et traitements de sols.

Le 31 décembre 2020, la société Colas Rhône Alpes Auvergne, a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France, au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Par conséquent, il est nécessaire de signer un avenant transférant à Colas France, les droits et obligations du Marché, afin de poursuivre l'exécution du Marché cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

### **4 – CONTRAT PHOTOCOPIEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de location a été signé pour les 2 photocopieurs de la Mairie auprès de LCD03 et qu'il arrive à terme.

Il est donc nécessaire de signer un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RETENIR** la proposition de LCD03 Informatique, 38 avenue des Martyrs 03410 PREMILHAT, pour une location de 21 trimestres pour 2 photocopieurs,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette location.

### **5 – VENTE TRACTEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vente du tracteur Renault 462 SJ 03.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD** pour vendre le tracteur Renault immatriculé 462 SJ 03 pour un montant de 5 000.00€TTC.

### **6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des subventions des associations de Quinssaines pour l'année 2021.

### **7 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de la mairie, il convient de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaire et 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❑ **DE CRÉER** 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaire pour la période du 22/03/2021 au 21/03/2022 inclus, et 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaire pour la période du 26/04/2021 au 06/07/2021.

## **8 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une dérogation a été obtenue en 2017 et 2018 pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours. Il est nécessaire de renouveler ou actualiser la demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour les 3 prochaines années scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **RENOUVELLE** la demande d'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour les trois prochaines années.

## **9 – APPEL A PROJET NUMÉRIQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports propose dans le cadre d'un plan de relance, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Il propose de déposer un dossier pour l'école Les Jaumarins, pour un montant total de 8 500€TTC qui comprend des équipements numériques et des logiciels. Le montant sollicité de l'aide s'élève à 5 750€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **ACCEPTÉ** de déposer un appel à projet numérique pour équiper l'école Les Jaumarins dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique, auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 750€ pour un montant prévisionnel de dépenses de 8 500€TTC.

## **10 – FINANCEMENT DE PROJETS COMPLÉMENTAIRES DE SÉCURISATION D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sur le territoire national, une enveloppe complémentaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est dédiée, entre autres, à la sécurisation des établissements scolaires.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, de déposer une demande de subvention pour la pose d'une alarme anti intrusion, d'un système d'interphone vidéo, ainsi que la motorisation d'un portail coulissant, à l'école Les Jaumarins, pour un montant total de 20 000€, pouvant être subventionné de 20% à 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **ACCEPTE** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

### **11 – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG RD 745**

Un ajustement du plan de financement de l'aménagement du centre Bourg, RD 745, est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté.

### **12 – PURIFICATEUR D'AIR CANTINE SCOLAIRE**

Afin de favoriser la sécurité sanitaire, la Région a validé la mise en place d'une aide en direction des collectivités leur permettant d'équiper les établissements scolaires relevant de leur compétence en matériel de purification de l'air par filtration haute efficacité, dans les espaces communs où le port du masque et les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.

Monsieur le Maire propose l'achat d'un purificateur d'air pour la cantine de l'école Les Jaumarins et de demander une aide auprès de la Région. La subvention est calculée sur la base de 80% du montant TTC de l'opération d'acquisition, plafonnée à 1 800€ par établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **ACCEPTE et AUTORISE** l'achat d'un purificateur d'air par filtration haute efficacité, auprès de la société IDR Groupe, pour un montant de 2 197,44€TTC,
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 80%, soit 1 757,95€,
- ❑ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits sur le budget 2021.

### **13 – DIVISION DE LA PARCELLE AC302 EN VUE D'UNE VENTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de vendre un morceau de la parcelle communale AC302.

Il est donc nécessaire, dans un 1<sup>er</sup> temps, de diviser la parcelle AC302 et de faire appel à un géomètre expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **ACCEPTE** de vendre un morceau de la parcelle AC302,
- ❑ **DÉCIDE** de diviser cette parcelle en faisant appel au géomètre expert, ALTER GEO 4 avenue Cimetière de l'Est, 03100 MONTLUCON,
- ❑ **PRÉCISE** que les frais de division de la parcelle seront à la charge des demandeurs.

#### **14 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

↳ Les travaux d'alimentation en eau potable du SIVOM réalisés par l'entreprise BARBIERO sont quasiment terminés sur la RD 745 (coût : environ 500 000€).

↳ Les travaux des Eaux Pluviales du Service Eaux et Assainissement de Montluçon Communauté sur la RD 745 vont démarrer en mai prochain (coût : environ 200 000€). Suivront alors les travaux de l'aménagement de la RD745.

↳ Les travaux de voirie dans la rue de l'Eglise par l'entreprise LA COLAS sont terminés.

La séance est levée à 19h45.